



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0825

Portant réglementation de la circulation sur  
**les D7 et D182**  
**commune de Kerfot**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/03/2026 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 19/03/26

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/04/2026 au 30/04/2026, sur les D7 et D182 commune de Kerfot, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux du futur giratoire du Savazou.

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026 inclus, de 20h00 à 6h00 , les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D7 du PR 34+1937 au PR 34+1344 (Kerfot) situés hors agglomération et D182 du PR0 au PR0+0261 (Kerfot) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, de 20h00 à 6h00 , une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Déviations de la RD7 : Via la voie communale de Kerfot dans les 2 sens.

Déviations de la RD182 :

- Vers Paimpol via la RD82 puis la RD15

- Vers Lanvollon via la RD82 puis la RD79

Voir Plan en annexe.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.


Fait à Guingamp, le 20/03/26  
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Guingamp,  
Gaël PHILIPPE



 RD7 route barrée de 20H00 à 6H00 du 27 au 30 avril

 Déviation dans les 2 sens



 Route barrée de 20H00 à 6H00 du 27 au 30 avril

 Déviation vers Paimpol


 Déviation vers Lanvollon



 RD7 route barrée de 20H00 à 6H00 du 27 au 30 avril

 Déviation dans les 2 sens



 Route barrée de 20H00 à 6H00 du 27 au 30 avril

 Déviation vers Paimpol

 Déviation vers Lanvollon